

REMOVER DR

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission: 10-4-2013 Date de révision: 3-5-2016 Remplace la fiche: 9-11-2015 Version: 3.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
 Nom du produit : REMOVER DR
 Code du produit : AT10123REMDR
 Type de produit : CONVENTIONAL WASH
 Groupe de produits : GALAXY CLEANING AGENTS

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Réservé aux utilisateurs industriels et professionnels
 Spec. d'usage industriel/professionnel : Industrielle Graphics application
 Utilisation de la substance/mélange : Nettoyant
 Solvant
 Dégraissant

1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

AtéCé Graphic Products
 Molenwerf 14
 NL1911 DB Uitgeest
 Tel.: +31 251 319109
 E-mail: msds@atece.nl

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +31 - (0) 30 2748888 Dutch Poison center / Vergiftigings Centrum
 (Uniquement pour l'information du personnel médical en cas d'intoxication aiguë)

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+32 70 245 245	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Liquides inflammables, Catégorie 3 H226
 Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3 H335
 Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3 H336
 Danger par aspiration, Catégorie 1 H304
 Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 2 H411

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

REMOVER DR

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Composants dangereux :

Hydrocarbures, C9, aromatiques; 1,2,4-triméthylbenzène; propylbenzène

Mentions de danger (CLP) :

H226 - Liquide et vapeurs inflammables
H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H335 - Peut irriter les voies respiratoires
H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence (CLP) :

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer
P261 - Éviter de respirer les brouillards, aérosols, vapeurs, Fumées
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement
P280 - Porter des gants de protection, un équipement de protection des yeux, un équipement de protection du visage, des vêtements de protection
P301 - EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche, NE PAS faire vomir, Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale

Phrases EUH :

EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Non applicable

3.2. Mélange

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Hydrocarbures, C9, aromatiques	(Numéro CE) 918-668-5 (N° REACH) 01-2119455851-35	25 - 50	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 STOT SE 3, H335 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, 2-25% aromatiques	(n° CAS) 64742-82-1 (Numéro CE) 927-344-2 (N° REACH) 01-2119463586-28	25 - 50	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
1,2,4-triméthylbenzène	(n° CAS) 95-63-6 (Numéro CE) 202-436-9 (Numéro index) 601-043-00-3	2.5 - 10	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist), H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 2, H411
propylbenzène (Note C)	(n° CAS) 103-65-1 (Numéro CE) 203-132-9 (Numéro index) 601-024-00-X	1 - 2.5	Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 2, H411
xylène (Note C)	(n° CAS) 1330-20-7 (Numéro CE) 215-535-7 (Numéro index) 601-022-00-9	0.1 - 1	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Skin Irrit. 2, H315

REMOVER DR

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Noot C : Sommige organische stoffen kunnen in de vorm van een specifiek isomeer of als mengsel van verschillende isomeren op de markt worden gebracht. In dat geval moet de leverancier op het etiket vermelden of de stof een specifiek isomeer of een mengsel van isomeren is.

Texte complet des phrases H: voir section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	: Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
Premiers soins après inhalation	: Emmener la victime à l'air frais. Troubles respiratoires: consulter médecin/service médical. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
Premiers soins après contact avec la peau	: Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Du savon peut être utilisé. Ne pas utiliser des produits (chimiques) neutralisants. Enlever les vêtements avant le rinçage. Consulter un médecin si l'irritation persiste. Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer à l'eau. Ne pas utiliser de produits neutralisants. Consulter un ophtalmologue si l'irritation persiste.
Premiers soins après ingestion	: Ne pas faire vomir. Rincer la bouche à l'eau. Ingestion à fortes doses: hospitalisation immédiate. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions après inhalation	: EXPOSITION A DE FORTES CONCENTRATIONS: Maux de tête. Irritation des voies respiratoires. Irritation des muqueuses nasales. Vertiges. Narcose. Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Symptômes/lésions après contact avec la peau	: APRES EXPOSITION/CONTACT PROLONGE: Peau sèche. Gerçures de la peau.
Symptômes/lésions après contact oculaire	: Irritation légère. Rougeur du tissu oculaire.
Symptômes/lésions après ingestion	: Risque de pneumonie aspiratoire. Risque d'oedème pulmonaire. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Symptômes/lésions après administration intraveineuse	: Aucun renseignement disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Les symptômes comprennent entre autre migraine, vertiges, affaiblissement, asthénie musculaire etc.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: dioxyde de carbone (CO ₂), poudre chimique sèche, eau pulvérisée. Mousse. Sable.
Agents d'extinction non appropriés	: L'eau (jet PLEIN) est inefficace pour l'extinction. Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: Liquide et vapeurs inflammables.
Danger d'explosion	: Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone. vapeurs.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie	: Incendie/échauffement: se tenir du côté d'où vient le vent.
Instructions de lutte contre l'incendie	: Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger. Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
Protection en cas d'incendie	: Échauffement/feu: appareil à air comprimé/oxygène. Eloigner le personnel superflu. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.
Autres informations	: Refroidir citernes/fûts à l'eau pulvérisée/mettre à l'abri.

REMOVER DR

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Empêcher la pollution du sol et de l'eau. Protéger de la chaleur, des étincelles et des flammes nues.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Gants. Lunettes bien ajustables. Vêtements de protection.
Procédures d'urgence : En présence d'une quantité importante de produit déversé : Se tenir du côté d'où vient le vent, Envisager l'évacuation, Eloigner le personnel superflu.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage. Porter un appareil respiratoire approprié en cas de ventilation insuffisante.
Procédures d'urgence : Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Boucher la fuite, couper l'alimentation. Mise à la terre des appareils/récipients. Absorber liquide répandu dans matériau incombustible p.ex.: sable sec/vermiculite sec/terre sèche kieselguhr, pierre à chaux broyée.
Procédés de nettoyage : Rincer les surfaces souillées à l'eau savonneuse. Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Recueillir le produit répandu. Stocker à l'écart des autres matières.
Autres informations : Déchet à éliminer conformément à la loi des déchets chimiques.

6.4. Référence à d'autres sections

Contrôle de l'exposition/protection individuelle. Voir Rubrique 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables.
Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs.
Mesures d'hygiène : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage/... antidéflagrant.
Conditions de stockage : Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
Produits incompatibles : Agent oxydant. Bases fortes. Acides forts.
Matières incompatibles : Sources de chaleur.
Chaleur et sources d'ignition : TENIR LE PRODUIT A L'ECART DE: sources d'ignition. sources de chaleur.
Lieu de stockage : Conserver dans un endroit frais. Stocker dans un endroit bien ventilé.
Prescriptions particulières concernant l'emballage : correctement étiqueté. Stocker dans un récipient fermé. Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Détergent.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

REMOVER DR

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés	: Ne pas manger, boire ni fumer dans les endroits où l'on utilise le produit. Assurer une ventilation adéquate.
Equipement de protection individuelle	: Eviter toute exposition inutile. Masque à gaz avec type de filtre A. Lunettes bien ajustables. Gants.
Protection des mains	: Porter des gants appropriés (testé selon EN374): Caoutchouc nitrile : temps de pénétration > 480' - épaisseur 0,40 mm. Les gants doivent en tout cas être remplacés à la moindre trace d'usure ou de transpercement
Protection oculaire	: Ecran facial. Lunettes bien ajustables. Lunettes anti-éclaboussures ou des lunettes de sécurité
Protection de la peau et du corps	: Porter un vêtement de protection approprié
Protection des voies respiratoires	: Ventilation. Protection respiratoire. Travailler sous aspiration locale/ventilation. Porter un équipement de protection respiratoire



Autres informations : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Apparence	: Liquide.
Couleur	: Incolore à jaune clair. limpide.
Odeur	: Odeur aromatique.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: < -10 °C
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: 135 - 190 °C
Point d'éclair	: ≈ 35 °C
Température d'auto-inflammation	: > 200 °C
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Liquide et vapeurs inflammables
Pression de vapeur	: 0.05 kPa (20 °C)
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Masse volumique	: 0.788 g/cm³ (20 °C)
Solubilité	: Émulsionnable dans l'eau.
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: 1.3 cSt
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: 0.6 - 7 vol %

9.2. Autres informations

Teneur en COV : 99.7 %

REMOVER DR

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.2. Stabilité chimique

Liquide et vapeurs inflammables. Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

En cas de combustion (monoxyde de carbone - dioxyde de carbone). Non établi.

10.4. Conditions à éviter

Flamme nue. Surchauffe. Rayons directs du soleil. Chaleur. Etincelles.

10.5. Matières incompatibles

Conserver à l'écart des: substances comburantes et agents réducteurs. Acides forts. Bases fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Peut libérer des gaz inflammables.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé

Hydrocarbures, C9, aromatiques	
DL50 orale rat	3492 mg/kg
DI 50 cutanée rat	> 3160 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	> mg/l/4h
CL50 inhalation rat (Vapeurs - mg/l/4h)	6.193 mg/l/4h

Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, 2-25% aromatiques (64742-82-1)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg (OESO 401)
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg (OESO 402)
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 13.1 mg/l/4h (OESO 403)

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé
Indications complémentaires	: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Cancérogénicité	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Danger par aspiration	: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

REMOVER DR	
Viscosité, cinématique	1.3 mm²/s

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

REMOVER DR

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - eau : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, 2-25% aromatiques (64742-82-1)	
CL50 poisson 1	10 - 30 mg/l (Salmo gairdneri, Oncorhynchus mykiss / 96h)
CE50 Daphnie 1	10 - 22 mg/l
NOEC (chronique)	0.097 mg/l (Daphnia magna / 21d)

12.2. Persistance et dégradabilité

REMOVER DR	
Persistance et dégradabilité	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.
Hydrocarbures, C9, aromatiques	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable dans l'eau.
Biodégradation	78 % (28 days)
Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, 2-25% aromatiques (64742-82-1)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	74.7 % (28d)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

REMOVER DR	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination des déchets : Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

Indications complémentaires : Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables.

Ecologie - déchets : Éviter le rejet dans l'environnement. Déchets dangereux par suite de leur toxicité.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU				
1993	1993	1993	1993	1993
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.	Flammable liquid, n.o.s.	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.
Description document de transport				
UN 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A., 3, III, (D/E), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A., 3, III	UN 1993 Flammable liquid, n.o.s., 3, III, ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS	UN 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A., 3, III, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A., 3, III, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
3	3	3	3	3

REMOVER DR

Fiche de données de sécurité

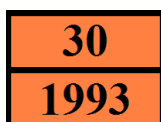
conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
		Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.4. Groupe d'emballage				
III	III	III	III	III
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui Polluant marin : Non	Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : F1
 Dispositions spéciales (ADR) : 274, 601, 640E
 Quantités limitées (ADR) : 5l
 Quantités exceptées (ADR) : E1
 Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC03, LP01, R001
 Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP19
 Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : T4
 Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : TP1, TP29
 Code-citerne (ADR) : LGBF
 Véhicule pour le transport en citerne : FL
 Catégorie de transport (ADR) : 3
 Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) : V12
 Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR) : S2
 Danger n° (code Kemler) : 30
 Panneaux oranges :



Code de restriction concernant les tunnels (ADR) : D/E
 Code EAC : •3YE

- Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 223, 274, 955
 Quantités limitées (IMDG) : 5 L
 Quantités exceptées (IMDG) : E1
 Instructions d'emballage (IMDG) : P001, LP01
 Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC03
 Instructions pour citernes (IMDG) : T4
 Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP1, TP29
 N° FS (Feu) : F-E
 N° FS (Déversement) : S-E
 Catégorie de chargement (IMDG) : A

REMOVER DR

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

- Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	: E1
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	: Y344
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	: 10L
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	: 355
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	: 60L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	: 366
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	: 220L
Dispositions spéciales (IATA)	: A3
Code ERG (IATA)	: 3L

- Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN)	: F1
Dispositions spéciales (ADN)	: 274, 601, 640E
Quantités limitées (ADN)	: 5 L
Quantités exceptées (ADN)	: E1
Transport admis (ADN)	: T
Équipement exigé (ADN)	: PP, EX, A
Ventilation (ADN)	: VE01
Nombre de cônes/feux bleus (ADN)	: 0

- Transport ferroviaire

Code de classification (RID)	: F1
Dispositions spéciales (RID)	: 274, 601, 640E
Quantités limitées (RID)	: 5L
Quantités exceptées (RID)	: E1
Instructions d'emballage (RID)	: P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID)	: MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	: T4
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	: TP1, TP29
Codes-citerne pour les citernes RID (RID)	: LGBF
Catégorie de transport (RID)	: 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID)	: W12
Colis express (RID)	: CE4
Numéro d'identification du danger (RID)	: 30

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

REMOVER DR

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Teneur en COV : 99.7 %

15.1.2. Directives nationales

Allemagne

VwVwS, référence de l'annexe : Classe de danger pour l'eau (WGK) 3, Présente un très grave danger pour l'eau (Classification selon la VwVwS, Annexe 4)

12e ordonnance de mise en application de la Loi fédérale allemande sur les contrôles d'immission - 12.BImSchV : Non assujetti au 12ème BImSchV (décret de protection contre les émissions) (Règlement sur les accidents majeurs)

Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : Geen van de bestanddelen zijn aanwezig

SZW-lijst van Substances mutagènes : Geen van de bestanddelen zijn aanwezig

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Borstvoeding : Geen van de bestanddelen zijn aanwezig

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Vruchtbaarheid : Geen van de bestanddelen zijn aanwezig

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling : xylène is aanwezig

Danemark

Remarques concernant la classification : Emergency management guidelines for the storage of flammable liquids must be followed

Recommandations réglementation danoise : Young people below the age of 18 years are not allowed to use the product

Pregnant/breastfeeding women working with the product must not be in direct contact with the product

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

1.1	Nom	Modifié	
1.1	Type de produit	Modifié	
1.1	Groupe de produits	Ajouté	
1.1	Format FDS UE	Ajouté	

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Autres informations : Aucun(e).

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 4 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist)	Toxicité aiguë (inhalation:poussière,brouillard) Catégorie 4
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 2
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, Catégorie 3
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
H226	Liquide et vapeurs inflammables
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H312	Nocif par contact cutané

REMOVER DR

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

H315	Provoque une irritation cutanée
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H332	Nocif par inhalation
H335	Peut irriter les voies respiratoires
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau

FDS UE (Annexe II REACH) - Galaxy Chemicals (V01)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit